

LA CAVAL'RUN

Règlement de la Caval'Run Couzeixoise Samedi 9 mai 2026 – Hippodrome de Texonnieras

Article 1 - Organisation

La 5^{ème} édition de la Caval'Run Couzeixoise organisée par le Couzeix Running Club, courses sur routes et chemins, aura lieu le samedi 9 mai 2026. Cette épreuve n'est pas qualificative au Championnat de France mais elle est classante.

L'épreuve est inscrite au challenge CDR 87 organisé par le comité départemental d'athlétisme de la Haute-Vienne.

Ce règlement s'applique à toutes les courses :

- Course 24 km - Le grand galop
- Course 12 km - Le petit trot
- Course 6 km - L'express
- Courses jeunes
- Randonnée 10 km

Article 2 - Epreuves

2.1. Courses adultes

→ Les épreuves des 6, 12 et 24 km courses, ainsi que l'épreuve de randonnée 10 km, sont ouvertes aux licencié.es et non-licenciées, né.es avant le 9 mai 2010 (catégories : cadet.tes ; junior.es ; espoir.es ; sénior.es ; masters).

2.2. Courses enfants distance adaptées selon les règles de la FFA

→ L'épreuve de maximum 5 000 m est ouverte aux licencié.es et non-licencié.es, né.es entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012 (catégories : minimes).

→ L'épreuve de maximum 1500 m de compétition est ouverte aux licencié.es et non-licencié.es, né.es entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 (catégories : poussin.es ; benjamin.es).

→ L'épreuve de maximum 700 m de compétition est ouverte aux licencié.es et non-licencié.es, né.es entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019 (catégorie : éveil athlétique).

Article 3 - Nombre de participants et inscriptions

Les inscriptions pour les courses adultes se font uniquement en ligne jusqu'au vendredi 8 mai à 12h sur le site internet www.oktime.fr.

Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place excepté pour le parcours de la randonnée.

Courses enfants : Les inscriptions se feront sur place de 14h à 15h ou en pré-inscription pour les clubs sur l'adresse mail du CRC : info@couzeix-running-club.fr

LA CAVAL'RUN

Pour chaque inscription de courses adultes ou enfants les documents suivants vous seront demandés :

- Copie de la licence sportive en cours de validité FFA ;

OU

- Le PPS (Parcours Personnalisé de Santé), de moins de 1 an (<https://pps.athle.fr/>) ;
- Certificat médical ou une autorisation parentale pour les mineurs.

Aucune inscription ne sera validée sans la présence d'un de ces documents.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Important : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera mis en liste d'attente de réception des pièces manquantes. Il n'est pas permis de courir avec un chien, même tenu en laisse.

3.1. Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement des droits d'inscription définis comme suit :

Course 24 km - Le grand galop :	20 €
Course 12 km - Le petit trot :	13 €
Course 6 km - L'express :	8 €
Randonnée 10 km :	6 €
Courses enfants :	Gratuites

Les inscriptions en ligne se règlent uniquement via un paiement en carte bancaire.

L'épreuve étant inscrite au challenge CDR 87 organisé par le comité départemental d'athlétisme de la Haute-Vienne, merci de contacter le club pour l'application de la réduction réservée aux adhérents du challenge.

3.2. Nombre maximum de participants par épreuve

Les nombres de dossards prévisionnels par épreuve est défini comme suit :

Course 24 km - Le grand galop :	200 dossards
Course 12 km - Le petit trot :	250 dossards
Course 6 km - L'express :	250 dossards

Les inscriptions sont donc limitées à 700 participants. La randonnée et les courses enfants ne sont pas soumises à un nombre maximal de participants.

3.3. Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 4 - Retrait des dossards

LA CAVAL'RUN

Le retrait des dossards se fera à l'hippodrome Texonnieras le jour même de la course :

- de 14h à 15h pour les courses jeunes
- de 14h à 16h45 pour les 6, 12 et 24 km et la randonnée ;

Il sera donné sur présentation d'une pièce d'identité originale, de sa photocopie ou de la licence, le cas échéant pour les mineurs non licenciés, d'une autorisation parentale manuscrite.

Il convient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à l'organisation de la Caval'Run Couzeixoise en consultant la liste des engagés sur le site internet du club organisateur.

Article 5 - Déroulement des épreuves

5.1. Départs et arrivées des courses

Tous les départs et toutes les arrivées auront lieu au cœur de l'hippodrome Texonnieras de Couzeix.

Horaires des départs – À partir de :

Course 24 km - Le grand galop :	17h00
Course 12 km - Le petit trot :	17h30
Course 6 km - L'express :	18h00
Randonnée 10 km :	17h40
Courses enfants :	15h00

5.2. Equipements

Chaque participant doit se munir de 4 épingles ou porte-dossard pour la fixation du dossard, d'une réserve d'eau et d'un téléphone portable.

Une **lampe frontale** en état de marche est recommandée pour les parcours des 12 et 24 km.

5.3. Balisage

Il sera effectué à l'aide de rubalises, de barrières et de fléchage.

5.4. Ravitaillements des courses

- un ravitaillement pendant les courses 6, 12 km ainsi que la randonnée ;
- 2 ravitaillements pendant la course 24 km ;
- un ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses.



Les participants devront utiliser leur propre gobelet, gourde ou poche à eau. Aucun gobelet jetable ne sera distribué sur les ravitaillements.

L'utilisation des poubelles du site sera obligatoire pour tous les déchets des participants.

LA CAVAL'RUN

5.5. Classement

Un classement individuel sera effectué pour les 6, 12 et 24 km de compétition.

Pour être classé, le participant doit courir avec le dossard qui lui a été attribué. Le dossard doit être porté soit fixé sur la poitrine par 4 épingles, soit fixé sur une ceinture porte-dossard. Il doit être visible dans son intégralité.

En cas de réclamation, seules les informations remontées au système de chronométrage seront prises en compte. Aucun remboursement ne sera effectué.

La société OK Time assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées aux dossards. Les dossards ne seront pas récupérés.

5.6. Pratique

Le parking de l'hippodrome est mis à disposition des participants. Les places étant limitées, il est conseillé de privilégier le covoiturage.

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur (vélos, rollers, etc.) est interdit durant la course sous peine de disqualification.

Article 6 - Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'hippodrome Texonnieras de Couzeix le jour de l'événement à partir de 19h00. Les lots des vainqueurs seront remis individuellement avec un podium à chaque personne présente.

Pour chaque course, les 3 premiers (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés.

Un trophée sera réservé au club le plus représenté.

La randonnée de 10km, ne donnera lieu à aucun classement ni aucune récompense.

Article 7 - Annulation

En cas d'annulation de la course, il n'est prévu aucun remboursement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, de raccourcir l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'impossibilité pour un ou une engagé (e) de participer, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisateur et ce quel qu'en soit le motif.

LA CAVAL'RUN

Article 8 - Sécurité

Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les parcours peuvent emprunter ou traverser certaines portions de routes ouvertes à la circulation. Les participants doivent respecter en permanence le Code de la route lorsqu'ils évoluent sur ou à proximité de voies ouvertes à la circulation ainsi que sur les parkings..

Les traversées de routes doivent se faire uniquement aux endroits indiqués par l'organisation et sous la supervision des signaleurs lorsqu'ils sont présents.

Article 9 - Service médical

Un service médical sera assuré par un médecin sur place et un organisme spécialisé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation et pourra arrêter tous participants en mauvaise condition apparente.

Article 10 - Respect de l'environnement

Les tracés des épreuves parcourent plusieurs parcelles privées dont le passage n'est autorisé par convention exclusivement le jour de la course et des espaces naturels qu'il convient de respecter et de protéger. A ce titre, les participants doivent rester strictement sur les parcours balisés. Aucun déchet ne doit être jeté en dehors des zones prévues à cet effet, les participants doivent conserver leurs emballages (gels, barres, bouteilles, etc.) jusqu'aux points de collecte.

L'organisation met en place un dispositif de tri sélectif sur les zones de départ, d'arrivée et de ravitaillement.

Article 11 - Assurances et responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient de l'assurance liée à leur licence. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient les victimes.

Article 12 - Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Caval'Run Couzeixoise, ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à une des courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y



LA CAVAL'RUN

compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Article 13 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.